



Mois de recherche de reclassement non rémunéré par l'employeur

Par Cricri1962

Bonjour,

Déclaré inapte pour maladie professionnelle par le Médecin du Travail le 18/07/2022 et licencié le 17/10/2022 pour inaptitude d'origine professionnelle. Je n'ai pas perçu de salaire pendant un mois (mois pendant lequel l'employeur recherche un emploi de reclassement). J'ai donc fait une demande d'indemnité temporaire d'inaptitude pour cette période que je n'ai toujours pas perçue. Je me suis inscrit à Pôle Emploi. Mais ce dernier considère que le mois de recherche de reclassement comme un salaire à 0 ?. Ce qui fait baisser mon allocation ARE.

Est-ce légal que Pôle Emploi considère ce mois comme salaire dans le calcul de l'ARE ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Cricri1962

Par kang74

Bonjour

Oui c'est tout à fait logique que Pôle emploi considère que ce mois vous avez reçu 0€ en rémunération puisque c'est le cas, et même si vous aviez perçu une AIT.

Vous devriez vous rapprocher de la CPAM pour voir ce qui coïncide pour le versement de l'AIT (qui a toujours lieu bien après le licenciement, malheureusement, puisque l'employeur doit envoyer son volet uniquement quand il sait la date exacte du licenciement)

En toute logique vous devriez avoir un différé d'indemnisation à Pôle emploi, par rapport aux différentes indemnités perçues.

C'est pourquoi il est préférable de négocier la pose de congé pendant ce mois de reclassement si on sait qu'on peut reprendre le travail ailleurs et donc s'inscrire à PE.

Par morobar

Bonjour,

Ce que je ne comprends pas, c'est le déroulement de l'opération.

Lorsque le médecin du travail indique l'inaptitude complète, il doit remettre au salarié un document de demande d'indemnité temporaire;

Le salarié complète le document (cerfa 14103*01) et le remet à la CPAM sans intervention de l'employeur.

Par Cricri1962

Merci pour vos réponses.

Si l'employeur doit faire parvenir à la CPAM le troisième volet de la demande d'indemnité temporaire d'inaptitude dans les 8 jours après le reclassement ou le licenciement en certifiant que je n'ai pas perçu de salaire pendant le mois de recherche de reclassement.

Encore merci pour vos réponses, sincères salutations

Cordialement,

Cricri1962